



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime
éducation
nationale

Académie de Rouen
Directeur des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Seine-Maritime

Secrétariat de Direction

Monique BEAUR
IEN Adjointe DASEN

CPD EPS

Téléphone : 02 32 08 97 89

02 32 08 97 91

Mél :

cpdeps76@ac-rouen.fr

Dossier administratif suivi par :
Desco C

Micheline LEGROS

Téléphone :

02 32 08 98 86

Fax :

02 32 08 98 84

Mél :

desco76.viescol4@ac-rouen.fr

5 place des Faienciers
76037 Rouen cedex

Rouen, le 21 mai 2013

Le Directeur Académique des services de
l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
L'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Pédagogiques de circonscription pour
l'Éducation Physique et Sportive

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les Enseignants des
écoles

Objet : Activités équestres à l'école – classes d'école maternelle.

La pratique de certaines activités physiques et sportives à encadrement renforcé doit faire l'objet d'une attention toute particulière à l'école maternelle. C'est notamment le cas des activités équestres.

Ces activités doivent s'intégrer au projet pédagogique de la classe et s'inscrire dans les orientations du projet d'école en interrogeant la pertinence des objectifs visés au regard du parcours des élèves, de ses compétences et des priorités données en terme d'acquisitions.

Les activités équestres, programmées **lors de sorties régulières**, s'inscrivent dans le cadre de l'enseignement de l'EPS à l'école. Dans le domaine « Agir et s'exprimer avec son corps », elles permettent de développer la compétence « Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés ».

Elles peuvent être également abordées **lors de sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitées** en faisant l'objet soit d'un module d'apprentissage, soit d'une séance de découverte.

Pour des raisons de sécurité et de technicité liées à la nature et à la spécificité de ces activités et pour les ressources motrices, informationnelles et cognitives qu'elles sollicitent, je souhaite qu'elles concernent exclusivement les élèves de classes de Grande Section.

En effet, la monte des équidés pour apprendre l'équitation, c'est à dire être autonome pour se déplacer au pas et au trot sur un parcours aménagé, ne peut pas être autorisée pour les élèves de Petite Section et de Moyenne Section.

A ce titre, la Fédération Française d'Équitation, qui lance actuellement une opération s'intitulant « Poney Ecole » (voir courrier joint), ne vise que les élèves âgés de 5 à 10 ans.

En revanche, pour ces niveaux de classe (Petite Section et Moyenne Section), l'approche et la connaissance de l'animal en sa présence ou non, peuvent servir de support à l'acquisition de compétences des programmes de l'école. Les activités d'attelage menées par des personnes agréées et qualifiées peuvent aussi être proposées.

Enfin, quelle que soit la nature des activités équestres menées avec la classe, le port d'une bombe adaptée à la tête de chaque élève, jugulaire en place et conforme aux normes en vigueur est obligatoire.

Je vous rappelle également que tous les intervenants extérieurs doivent être qualifiés et agréés par mes services.

signé

Philippe CARRIÈRE